

DELIBERATION N° 2009/05-06 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES D'UNE ASSOCIATION (DYNAPÔLE-ENTREPRISES)

Rapporteur : Madame Véronique RAVON

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire (C.A.P), d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales, établissements publics en relevant, ou d'une association.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la ville de Ludres et l'association Dynapôle-Entreprises, il est proposé d'apporter une assistance administrative au sein de l'association, à raison de 50% de son temps de travail (temps complet : 35 heures par semaine).

Un agent municipal possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi. Il est donc possible de le mettre à disposition de l'association Dynapôle-Entreprises, pour le temps de travail approprié.

En contrepartie de la mise à disposition, l'association s'engage à verser à la ville de Ludres une contribution annuelle représentant 50% du salaire brut de l'intéressée à laquelle s'ajoute les charges patronales correspondantes.

Cette contribution est versée au cours du 4ème trimestre de chaque année, sur présentation d'un état annuel des salaires versés par la ville durant l'année.

La C.A.P a émis un avis favorable le 10 février 2009, et l'agent a donné son accord pour être mis à disposition de l'Association.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la ville de Ludres au profit de l'association Dynapôle-Entreprises pour une durée d'un an renouvelable tacitement avec une durée maximale de trois ans, et un temps de travail de 17 heures 30 par semaine, avec effet au 1^{er} juin 2009.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association Dynapôle-Entreprises ; cette convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.